

Vide jouets à MAUVEZIN – Gers

Dimanche 23 Novembre 2025

Règlement

Article 1 : Le Foyer Rural de Mauvezin organisateur du Vide Jouets se tenant Place de la Libération à MAUVEZIN le Dimanche 23 Novembre 2025 de 10 h00 à 17 h 00. L'accueil des exposants débute à 9 h 00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-jouets.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...).

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 10 h 00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 3 jours avant le début du vide-jouets à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 : l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée

Article 10 : lors de la mise en place les exposants s'engagent à ne pas stationner plus de 15 minutes lors du déballage de la marchandise et de garer leur véhicule aux parkings alentour.

Adresse : Foyer Rural de Mauvezin Place de la Libération 32120 MAUVEZIN

(Prière d'écrire en majuscules)

Nom : Prénom :

Adresse.....

Code Postal : VILLE.....

Téléphone : **Mail** :

Carte d'Identité – N° :

Délivrée le : Par

Professionnels : N° RC

Objets proposés à la vente :

Emplacement souhaité : (10 m maximum) m X 3 € M. L. = €

Je soussigné (e),, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 23 Novembre 2025

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la **photocopie recto-verso de ma carte d'identité**, le **paiement** de ma réservation auprès du Foyer Rural de Mauvezin.

Fait à Le

Signature

Contact : foyer.rural.mauvezin32120@gmail.com

Monique : 06 08 04 11 31

Rose : 06 33 34 28 32